

► Formation en Orthoptie

Rapport d'enquête 2017

Syndicat National Autonome des Orthoptistes ► Cynthia Lions, Daniel Claeys





Table des matières

OBJECTIFS.....	5
LES ACTIVITES ET LES COMPETENCES DES ORTHOPTISTES EN 2017.....	5
PIONNIERS DE LA TELEMEDECINE.....	5
UNE NOUVELLE DEFINITION DE L'ORTHOPTIE.....	5
DE NOUVEAUX MODES D'ACCES A L'ORTHOPTIE.....	5
DE NOUVELLES COMPETENCES.....	6
DE NOUVELLES FORMES D'ACTIVITES.....	6
UN DROIT DE PRESCRIPTION.....	6
METHODOLOGIE DE L'ENQUETE.....	6
RESULTATS DE L'ENQUETE.....	6
PROFIL DES ETUDIANTS ORTHOPTISTES.....	6
CONTENU DE LA FORMATION.....	6
DOMAINES SATISFAISANTS.....	6
DOMAINES INSATISFAISANTS.....	7
UN DOMAINE NON PARTAGE.....	7
ORGANISATION DE LA FORMATION.....	7
DOMAINES SATISFAISANTS.....	7
DOMAINES INSATISFAISANTS.....	8
INFORMATION ET COMMUNICATION AU SEIN DE LA FORMATION.....	8
DOMAINES SATISFAISANTS.....	8
DOMAINES INSATISFAISANTS.....	9
DISCUSSION.....	9
POINTS FORTS.....	9
POINTS A AMELIORER.....	9
CONCLUSIONS.....	10
PERSPECTIVE PROPOSEE.....	10
REFERENCES.....	11

Formation en Orthoptie

Rapport d'enquête 2017

En 2014, les études en vue de l'obtention du certificat de capacité d'orthoptiste ont été largement modifiées. Cette réorganisation s'est faite en conformité avec l'harmonisation des cursus d'enseignement supérieur européen autour de trois diplômes nationaux : la Licence, le Master et le Doctorat (organisation dite LMD). Le diplôme d'orthoptiste sanctionne maintenant 6 semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens (ECTS)(1).

L'année 2017 correspond à la première promotion d'étudiants diplômés sous les nouveaux référentiels d'activités et de compétences du métier d'orthoptiste.

La réalisation d'une enquête auprès des actuels étudiants orthoptistes et des orthoptistes nouvellement diplômés en 2017 nous a paru pertinente pour mettre en évidence les bénéfices et les lacunes au niveau national des trois premières années de cette nouvelle organisation de formation.

OBJECTIFS

Les objectifs de ce premier état des lieux concernant la nouvelle organisation des études d'orthoptie sont doubles :

- Evaluer la pertinence entre le nombre de crédits européens (ECTS) et le programme d'enseignement.
- Vérifier l'adéquation du programme de formation (en date de 2014) avec les dernières évolutions législatives et réglementaires de la profession.

LES ACTIVITES ET LES COMPETENCES DES ORTHOPTISTES EN 2017

Depuis 2014 et le nouveau référentiel de formation, l'organisation du métier d'orthoptiste s'est élargie à de nouvelles activités et de nouvelles compétences. Pas moins de 3 textes réglementaires ont été publiés au Journal Officiel depuis cette période.

Pionniers de la télémedecine

Depuis Février 2014, les orthoptistes possèdent deux nouveaux actes orthoptiques (AMY 6,7 et AMY 6,1) pris en charge par l'assurance maladie pour le dépistage de la rétinopathie diabétique par lecture différée de photographies du fond d'œil (2).

Les orthoptistes sont les premiers professionnels de santé paramédicaux en France à avoir un acte de télémedecine pris en charge par l'Assurance Maladie au niveau national.

Une nouvelle définition de l'orthoptie

En Décembre 2016, la définition de l'orthoptie telle que décrit dans le code de la santé publique est ainsi modifié (3): *L'orthoptie consiste en des actes d'exploration, de rééducation et de réadaptation de la vision utilisant éventuellement des appareils et destinés à traiter les anomalies de la fonction visuelle. Dans son activité, l'orthoptiste est habilité à réaliser un interrogatoire et à recueillir les informations concernant le patient et son entourage dans le respect du secret professionnel. La prise en charge orthoptique est accompagnée, le cas échéant, de conseils appropriés à l'entourage proche du patient.*

De nouveaux modes d'accès à l'orthoptie

Depuis Décembre 2016, il est maintenant possible d'accéder à une consultation orthoptique de trois manières (au lieu d'une auparavant) (3) :

- Par prescription médicale
- Par protocole organisationnel
- En cas d'urgence

De nouvelles compétences

En Décembre 2016, les compétences des orthoptistes sont élargies (3) avec :

- De nouvelles possibilités de prise en charge (troubles neurovisuels, troubles de la communication visuelle...)
- De nouvelles habilitations (irrigation de l'œil, recueil des sécrétions lacrymales, apprentissage à la manipulation et à la pose de lentilles de contact...)
- De nouveaux actes (pachymétrie, enregistrement des mouvements oculaires, examen spéculaire, ...)
- Possibilité de participer à des actions d'éducation, de prévention, de dépistage, de formation, de recherche et d'encadrement

De nouvelles formes d'activités

Toujours en décembre 2016 est introduite la notion de protocole organisationnel concernant deux situations (3) :

- Préparation par l'orthoptiste de l'examen médical, en amont de la consultation avec le médecin ophtalmologiste
- Suivi par l'orthoptiste d'un patient dont la pathologie visuelle est déjà diagnostiquée, sans examen ophtalmologique réalisé le même jour, afin de vérifier que l'état reste stabilisé

Un droit de prescription

Enfin, depuis Avril 2017, les orthoptistes sont autorisés à prescrire des dispositifs médicaux (cache oculaire, prisme, filtre, loupe, canne blanche...)(4).

METHODOLOGIE DE L'ENQUETE

Il s'agit d'un questionnaire en ligne anonyme réalisé par le Syndicat National Autonome des Orthoptistes.

Ce questionnaire contenait 32 champs de réponses : 29 questions à choix unique (plutôt non,

non, plutôt oui, oui et sans avis) et 3 espaces à réponses libres.

Les questions étaient réparties en 4 thèmes :

- Contenu de la formation
- Organisation des études
- Informations et communication au sein de la formation
- Mieux vous connaître

Ce questionnaire était disponible entre la période fin septembre 2017 et le 24 novembre 2017.

Les résultats sont arrondis à la décimale supérieure.

RESULTATS DE L'ENQUETE

Profil des étudiants orthoptistes

413 personnes ont répondu à l'enquête en ligne, soit l'équivalent de 34% du nombre d'étudiants admis en première année d'étude depuis 2015.

92% des étudiants orthoptistes ont un diplôme du baccalauréat section scientifique, et 72% ont fait une ou plusieurs années de préparation à l'examen d'entrée de la formation.

88% des répondants sont des femmes, et 37% des étudiants sont boursiers.

Contenu de la formation

Domaines satisfaisants

La satisfaction la plus importante au sujet du contenu de la formation ne se situe pas sur le programme proprement dit mais concerne l'obtention de réponses de la part des enseignants de la formation, avec 91% de réponses positives (voir Figure 1).

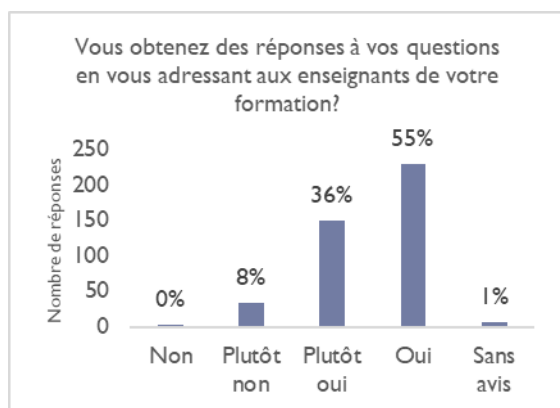


Figure 1 : Nombre de réponses concernant l'obtention de réponse de la part des enseignants de la formation. Il s'agit du nombre de satisfaction le plus élevé concernant le contenu de la formation.

Les enseignements sont satisfaisants pour 83% des étudiants.

Pour 80% des répondants, les différents enseignements de la formation sont reliés entre eux, et la progression des enseignements permet d'assimiler les connaissances au fur et à mesure du semestre pour 77% des répondants.

Enfin, à l'issue de leur formation 81% des étudiants se disent compétents et autonomes à pour la réalisation d'actes d'explorations.

Domaines insatisfaisants

L'insatisfaction la plus importante au sujet du contenu de la formation concerne les compétences à l'issue de formation d'actes de rééducation des troubles des apprentissages. En effet, 16% seulement des répondants se sentent compétents et autonomes dans ce domaine (voir Figure 2).

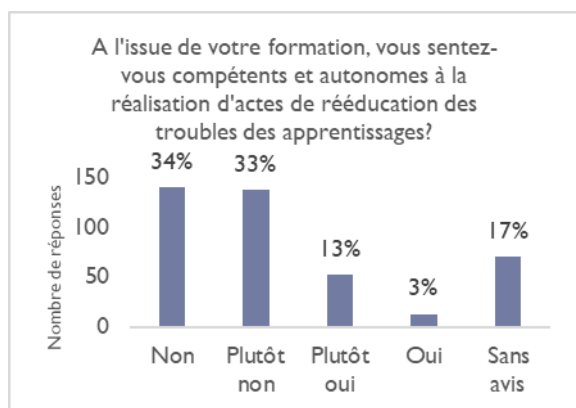


Figure 2 : Nombre de réponses concernant le ressenti des compétences et de l'autonomie à la réalisation d'actes de rééducation des troubles d'apprentissages à l'issue de la formation. Il s'agit du nombre d'insatisfaction le plus élevé concernant le contenu de la formation.

Les enseignements sont redondants et leurs répartitions ne sont pas homogènes sur les 3 années pour 54% des répondants. De plus, la répartition entre cours magistraux, travaux dirigés et travaux pratiques n'est pas équilibré pour 50% des répondants. Certains évoquent même l'absence de travaux dirigés et de travaux pratiques ou une confusion totale entre les 2 lorsqu'ils existent.

Enfin, à l'issue de leur formation plus de la moitié (53%) des étudiants ne se disent pas compétents ou autonomes à la prise en charge réadaptative.

Un domaine non partagé

A la question de savoir si les étudiants étaient compétents et autonomes à la réalisation d'actes de rééducation sensori-moteurs, seuls 43% ont répondu positivement (voir **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

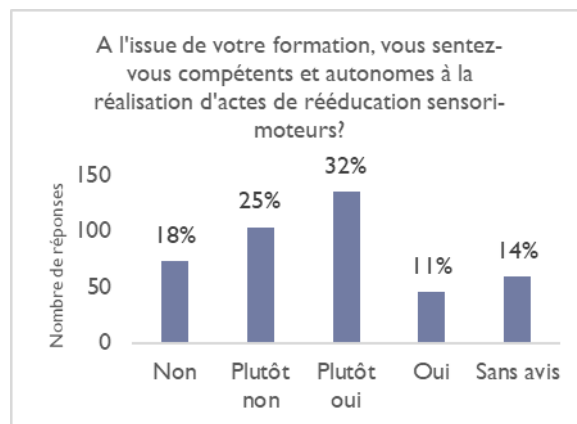


Figure 3: Nombre de réponses concernant le ressenti des compétences et de l'autonomie à la réalisation d'actes de rééducation sensori-moteur à l'issue de la formation. Il s'agit du nombre d'insatisfaction le plus élevé concernant le contenu de la formation.

Organisation de la formation

Domaines satisfaisants

La satisfaction la plus importante au sujet de l'organisation de la formation concerne la

disponibilité des responsables d'étude, avec 74% de réponses positives (voir Figure 4).

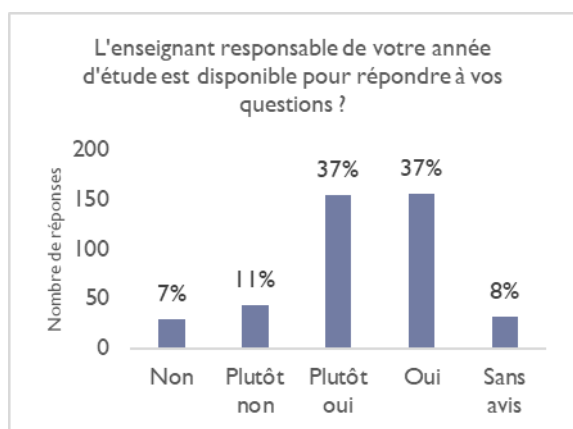


Figure 4 : Nombre de réponses concernant la disponibilité des responsables d'études. Il s'agit du nombre de satisfaction le plus élevé concernant l'organisation de la formation.

Le service de scolarité est accessible en dehors des heures de cours pour 65% des étudiants, ce premier répondant à leurs besoins dans 69% des cas.

Enfin, 57% des étudiants sont satisfaits de l'organisation globale de la formation.

Domaines insatisfaisants

L'insatisfaction la plus importante au sujet de l'organisation de la formation concerne les changements imprévus dans l'emploi du temps, en effet 69% des étudiants y sont confrontés (voir Figure 5) quel que soit le lieu de formation.

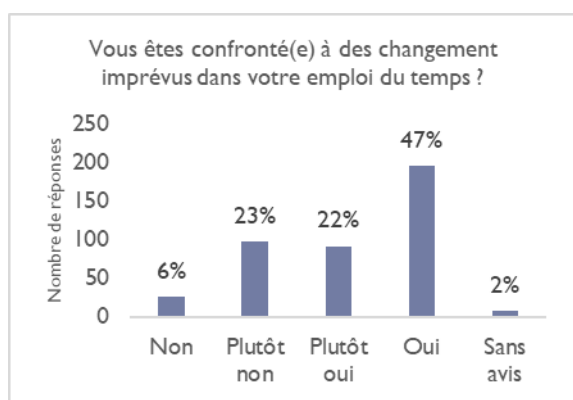


Figure 5 : Nombre de réponses concernant les changements imprévus dans l'emploi du temps. Il

s'agit du nombre d'insatisfaction le plus élevé concernant l'organisation de la formation.

De plus, le planning est mal équilibré pour 54% des étudiants avec une charge de travail mal répartie sur l'ensemble des 6 semestres pour 51% des répondants.

Information et communication au sein de la formation

Domaines satisfaisants

Les satisfactions les plus prononcées au sujet de la communication au sein de la formation concernent la qualité de l'information pendant la formation (voir Figure 6) et l'accès aux informations sur leurs études (voir Figure 7).

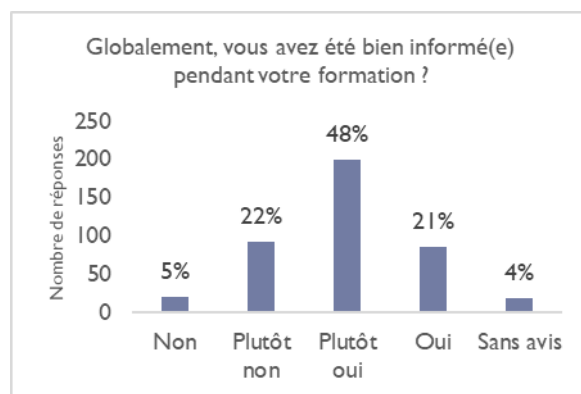


Figure 6 : Nombre de réponses concernant la qualité de l'information pendant la formation. Il s'agit du nombre de satisfaction ex-aequo le plus élevé concernant l'information et la communication au sein de la formation.

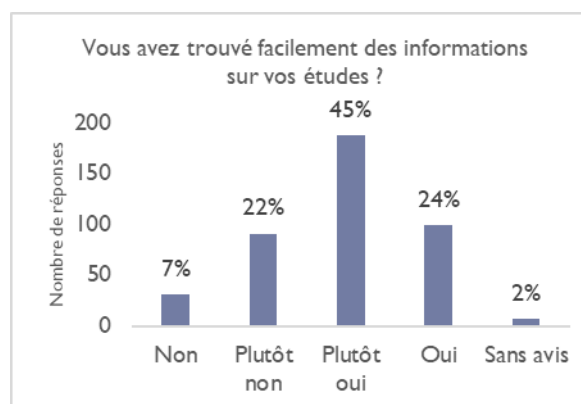


Figure 7 : Nombre de réponses concernant l'accès aux informations sur les études. Il s'agit du nombre de

satisfaction ex-aequo le plus élevé concernant l'information et la communication au sein de la formation.

De plus, 60% des étudiants ont été informés à l'avance des modalités de contrôle des connaissances et 63% ont bien été informés des perspectives professionnelles envisageables à l'issue de la formation.

Domaines insatisfaisants

L'insatisfaction la plus prononcée au sujet de la communication au sein de la formation concerne les informations d'études à l'étranger. En effet, 90% des étudiants n'ont pas eu accès à d'informations concernant les possibilités d'études à l'étranger (voir Figure 8).

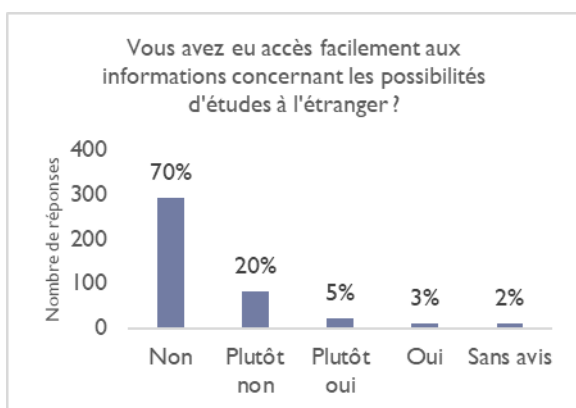


Figure 8 : Nombre de réponses concernant l'accès aux informations sur les possibilités d'études à l'étranger. Il s'agit du nombre d'insatisfaction le plus élevé concernant l'information et la communication au sein de la formation.

De plus, 88% n'ont pas été bien informés des possibilités d'orientation ou de réorientation au sein de l'établissement.

DISCUSSION

Points forts

A la lecture des résultats et des remarques, d'une manière générale, le contenu de l'enseignement en orthoptie est jugé de qualité par les étudiants orthoptistes mais trop intense sur les 3 années. La disponibilité des enseignants, des responsables et du

service de scolarité semblant jouer un rôle majeur dans ce niveau de satisfaction.

Il nous semble important de mettre en évidence que les orthoptistes ne se sentent bien formés qu'à la réalisation d'actes techniques d'exploration. Cela montre que les orthoptistes sont déjà prêts et compétents à faire face aux nouveaux modes d'accès et aux nouvelles formes d'activités qui leurs sont dévolus depuis 2016 (3) mais qui ne représentent qu'une part minoritaire (1/3) de toutes leurs compétences.

Points à améliorer

Un point particulièrement important et préoccupant ressort de cette enquête : la formation initiale semble totalement faire l'impasse sur le volet rééducatif et réadaptatif du métier d'orthoptiste. Ceci peut s'expliquer par les lieux d'accueil des stagiaires, qui se situent uniquement dans les centres hospitaliers universitaires (CHU) ou équivalent. Ces établissements n'ont pas pour mission à réaliser des activités rééducatives et réadaptatives¹. Pour remédier à cette grande faiblesse, nous pensons qu'il est nécessaire de diversifier le type d'établissement accueillant des étudiants orthoptistes.

La formation initiale fait quasi totalement l'impasse sur la possibilité d'exercice du métier en libéral. Bien que prévu dans le texte officiel, les stages auprès d'orthoptistes libéraux n'a jamais fait l'objet de la moindre séance de travail laissant le champ libre à toutes les interprétations possibles. Le statut de maître de stage en libéral n'a jamais été défini et les conditions d'accueil totalement passées sous silence.

Les rares étudiants ayant eu la possibilité d'effectuer un stage auprès d'orthoptistes libéraux l'ont fait, pour la plupart, de leur propre initiative, en cherchant eux même le professionnel pouvant les accueillir et prenant même parfois sur les périodes de vacances. Impossible dans ces conditions d'acquérir les 2/3 des compétences que

¹ En revanche, les missions de détection et de référence spécifiques de ces établissements, permettent une excellente acquisition des activités exploratoires.

représentent les prises en charges rééducatives et les prises en charges réadaptatives qui constituent pourtant le cœur de métier de l'orthoptiste et qui permettent notamment le maintien à domicile et l'autonomie des personnes âgées dans un contexte médico-social en expansion à l'heure actuelle.

De plus, pour permettre d'approcher le volet des obligations administratives, fiscales et juridiques relatives au métier, il est nécessaire et pertinent de rajouter en formation initiale des stages auprès d'orthoptiste libéraux comme cela a été fait pour la médecine générale, elle aussi touchée par la faible d'attractivité du secteur libéral par manque d'exposition auprès des étudiants.

D'autres secteurs sont eux aussi quasi oubliés : ceux du médico-social et des établissements pour personnes en situation de handicap (SESSAD, CAMSP, IME ...) qui, s'ils étaient de lieux de stages, permettraient une connaissance accrue de la part des étudiants et seraient plus à même de recruter des orthoptistes pour répondre aux besoins de leurs populations cibles.

Beaucoup de remarques concernent l'organisation des études qui est très disparate d'un lieu de formation à un autre avec dans certains cas un réel problème de gestion des cours, d'emploi du temps, voire d'organisation des examens. En effet, il existe un grand nombre de difficultés pour les étudiants à organiser leur emploi du temps (celui-ci étant très fréquemment modifié au dernier moment). Ils peuvent se retrouver confronter à des situations contradictoires et au-delà de leur ressort. Comme par exemple une obligation de présence imposée par le responsable de stage qui peut se chevaucher avec des heures d'enseignements à l'université. Mais aussi une présence en stage imposée pendant les vacances du calendrier universitaire, les périodes de révisions ou bien encore sur leur contrat professionnel (job étudiant). De plus, beaucoup d'étudiants, quel que soit leur lieu d'étude ont fait remonter leurs incapacités à accéder à leurs conventions de stage. Or, ces conventions précisent les modalités d'organisation, d'encadrement et de déroulement des stages ainsi que les conditions d'assurance et de réparation des éventuels

dommages causés par le stagiaire ou subis par lui durant le stage (5). Rappelons ici, que les étudiants orthoptistes ne sont ni rémunérés ni indemnisés durant leur période de stage.

Enfin, il est à noter que l'information est quasi inexistante concernant les possibilités d'études à l'étranger ou encore de réorientation au sein des établissements d'enseignement.

CONCLUSIONS

Les objectifs de cette première enquête étaient :

- d'évaluer la pertinence entre le nombre de crédits européens (ECTS) et le programme d'enseignement
- de vérifier l'adéquation du programme de formation (en date de 2014) avec les dernières évolutions législatives et réglementaires de la profession.

Actuellement, le nombre d'heures de la formation en orthoptie est de 3368h sur 3 ans (stage compris). Rappelons que la loi Pécresse de 2009 fixe le seuil plancher d'une licence à 1500h de présence (6). Au vu de ces éléments et de l'analyse des 413 réponses de cette enquête, il paraît pertinent d'augmenter le nombre d'ECTS à 300 (équivalent niveau Master). En effet, trop d'activités figurant pourtant dans le référentiel dédié (près des 2/3) devant être maîtrisées par les étudiants pour l'obtention du diplôme ne sont pas abordées pendant la formation (1) ni sur le plan théorique ni sur le plan pratique. Rappelons que le métier d'orthoptiste est classé dans la catégorie des auxiliaires médicaux rééducateurs selon le Code de Santé Publique. Ajouter des heures de formations en augmentant le nombre d'ECTS permettrait de mieux articuler les enseignements théoriques, pratiques et les stages et de délivrer la totalité du contenu nécessaire et indispensable à l'exercice professionnel, surtout concernant les activités rééducatives et réadaptatives.

PERSPECTIVE PROPOSEE

A ce jour, il existe des lieux de formation sans responsable pédagogique. Aussi les personnes

intervenantes dans la formation en orthoptie sont en grande partie soient des personnels hospitaliers, soient des orthoptistes exerçant une activité clinique à temps plein externe au milieu hospitalo-universitaire. Nous pensons que ces situations sont à l'origine du fort nombre de changements imprévus d'emploi du temps, de la mauvaise répartition de la charge de travail et d'un planning déséquilibré sur l'ensemble des semestres de la formation. Pour améliorer la qualité du contenu et l'organisation de la formation, nous proposons d'initier la création d'une nouvelle section du Conseil National des Universités (CNU), permettant de voir apparaître un corps d'enseignants-chercheurs universitaires responsable des formations d'orthoptistes (inexistant à ce jour). A notre connaissance, les quelques orthoptistes ayant le niveau requis pour l'obtention d'une qualification aux postes d'enseignants-chercheurs ont postulé en section 69 (neurosciences), section 16 (psychologie) et/ou section 74 (sciences et techniques des activités physiques et sportives). Ces sections ne sont pas adaptées pour la formation d'orthoptiste. A l'image de la section sciences du langage (07) pour les orthophonistes, une section sciences de la vision répondrait aux problématiques du contenu et d'organisation de la formation d'orthoptiste. De plus, cela serait un débouché d'avenir métier pour les orthoptistes voulant poursuivre leur formation jusqu'à l'obtention d'un diplôme de doctorat.

REFERENCES

1. Arrêté du 20 octobre 2014 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste.
2. Dépistage de la rétinopathie diabétique [Internet]. [cité 2 déc 2017]. Disponible sur: <https://www.ameli.fr/orthoptiste/exercice-liberal/prise-charge-patients/depistage-retinopathie-diabetique>
3. Décret n° 2016-1670 du 5 décembre 2016 relatif à la définition des actes d'orthoptie et aux modalités d'exercice de la profession d'orthoptiste. 2016-1670 déc 5, 2016.
4. Arrêté du 31 mars 2017 fixant la liste des dispositifs médicaux que les orthoptistes sont autorisés à prescrire.
5. Arrêté du 20 octobre 2014 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste - Article 15.
6. Loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités.